



## Une amie a peur de perdre la garde de son enfant

Par **fricher**, le **27/03/2008** à **11:44**

bonjour, je vous écrit car j'ai une amie qui s'est séparée de son compagnon. celui-ci a reconnu leur enfant quand ce dernier avait plus d'un an. il a mal pris la séparation et a été violent une fois avec mon amie et a ensuite voulu se suicider, elle a appelé les gendarmes et a porté plainte, on lui a recommandé de demander à ce que l'enfant ne voit pas son père tant qu'il était mal et qu'il voulait se suicider. Depuis l'ex compagnon a demandé à de nombreux amis de lui écrire des lettres pour prouver ses qualités de père. mon amie a peur que lui soit retirée la garde de son fils, est ce possible, merci

Par **victime**, le **02/04/2008** à **13:35**

OUI CELA EST POSSIBLE ET JE PEUX VOUS CONFIRMER QUE LES PROCS LAISSENT SANS SUITE LES DOSSIERS POUR DES COUPS; JE TRAVAILLE ET JE SUIS UNE BONNE MERE; j'ai quitté le logement et le jaf a voulu que les enfants restent dans le foyer familial avec leur père au lieu de rester avec la mère protectrice comme moi. allez dans un centre d'information pour les femmes et elles vous diront de porter plainte mais ensuite le jaf s'occupe du civil et pas du pénal. VOUS POUVEZ ME CONTACTER 06/17/16/10/43 ? EN CE MOMENT UNE LOI CADRE EST DEMANDÉE PAR PLUSIEURS ASSOSS DONT LE COLLECTIF NATIONAL POUR LE DROIT DES FEMMES CAR EN CE MOMENT ON ACCUSE DES FEMMES DE SOUSTRACTION D'ENFANTS. bon courage et j'en connais un rayon alors attention il y a des pervers..... ET C'EST LA MODE LA GARDE AUX PÈRES;

Par **caromaiwen**, le **02/04/2008** à **14:22**

y a t il eu un jugement ? sinon il faut faire intervenir le juge des affaires familiale  
De plus je crois l ayant declare apres ses un an c est la mere qui a l autorite parentale.Je  
pense que pour retire la garde a la mere dans ce contexte ca va lui etre difficile

Par **victime**, le **02/04/2008** à **16:31**

LE JUGEMENT A EU LIEU+APPEL ,pour ton amie je pense que son ex peut demander un  
test de paternité et demander l autorité parental en trouvant des arguemnts vrais ou faux ,tu  
peux m appeler au 06/17/16/10/43 mais je lui conseille un dossier solide et des attestations+  
preuves de tout ce dont elles peut apporter qui prouvent qu'elle s'occupe bien de son enfant  
seule depuis un moment.en ce moment LES JUGES SONT SENSIBLES A CE QUE LES  
PERES DEMANDENT LA GARDE OU GARDE ALTERNEE;BON COURAGE ET AVEC UN  
TRAVAIL AUSSI TOUT EST PLUS SUR MAIS CHEZ LES AVOCATS JE VOIS DE PLUS EN  
PLUS DE FEMMES DANS NOTRE CAS OU ALORS DES MAMANS QUI DEPRIMENT ,facile  
et lamentable.

Par **belette**, le **16/04/2008** à **20:53**

bonjour,  
si les gendarmes ont fait une constatation elle n a aucune crainte car elle estprotéger par la loi  
contre les lettres elle ne peut rien faire!  
si elle a des témoins qu'elle en fasse usage  
bon courage!